



PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP – ACTUALITES DES FILIERES

Bulletin d'août 2016 - N°09 - Mission gestion des déchets du BTP / CER BTP

CELLULE ECONOMIQUE DU
BTP DE LA REUNION

www.btp-reunion.net

→ Onglet « Déchets »

Contact de la mission
déchets : 02 62 40 28 25

Pour télécharger le
Mémento, veuillez
cliquer [ici](#)

**Liens pour la gestion des
déchets du BTP :**

[Bourse aux matériaux](#)

www.casuffitlegachis.fr :
« [Mes solutions déchets](#) »

[Optigede.ademe.fr/dechets
-batiment](http://Optigede.ademe.fr/dechets-batiment)

[Optigede.ademe.fr/dechets
-travaux-publics](http://Optigede.ademe.fr/dechets-travaux-publics)

[Diagnostic-
demolition.ademe.fr](#)

[Dechets-
chantier.ffbatiment.fr](#)

[BAZED - Conception
Construction Zéro Déchet](#)

[Batirpourelaplanete.fr](#)

[Construction21.org](#)

[Recycleurs-du-btp.fr/quali-
recycle-btp](#)

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Région Réunion a été adopté.

Le 23 juin dernier, lors de la séance plénière du Conseil Régional de La Réunion, le plan de gestion des déchets de la Région a été adopté. La compétence relative à la planification des déchets a en effet été transférée à La Région par la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette loi prévoit également que les plans départementaux dont les procédures d'élaboration et de révisions ont été engagées avant la publication de la loi sont soumis à enquête publique, puis approuvés par délibération du Conseil Régional, avant le 1er juillet 2016, sur proposition de la collectivité territoriale précédemment compétente. C'est le cas du projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux qui a été initié en février 2013 puis arrêté le 29 octobre 2014 par le Conseil Départemental en retenant le scénario multi filières.

Ce plan respecte ainsi la hiérarchisation du mode de gestion des déchets comprenant par ordre de priorité : la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, la valorisation et enfin l'élimination, qui ne doit être qu'une ultime mesure et être soucieuse de la notion du moindre impact environnemental et de valorisation énergétique, selon des procédés innovants.

Pour plus d'informations : http://www.newspress.fr/communiqu297446_1051_RSS-FR-CAT-176.aspx

Le Syndicat des Exploitants Réunionnais du Recyclage (SERR) s'engage dans la démarche QUALI RECYCLE BTP lancée par le Syndicat des Recycleurs du BTP (SR BTP).

Le Syndicat des Recycleurs du BTP représente les entreprises de gestion des déchets du BTP exerçant les activités de collecte des déchets sur chantier, tri et valorisation des déchets inertes et des déchets non dangereux et stockage des déchets inertes non valorisable.

En lançant un référentiel d'excellence professionnelle, baptisé « Qualirecycle BTP », les professionnels réunis au sein du Syndicat des Recycleurs du BTP (SR BTP, affilié à la FFB) prennent les devants et veulent structurer ce métier émergent en organisant la montée en puissance et la reconnaissance de leurs compétences. Il comporte des objectifs incontournables en termes de performance organisationnelle et de qualité permettant à l'entreprise de recyclage de se différencier par rapport à ses confrères.

A La Réunion, le SERR (Valorun et STS) s'engage dans cette démarche de qualité.

OBJECTIFS POUR L'ENTREPRISE CERTIFIEE ET SES CLIENTS :

→ **Affirmer le positionnement stratégique de l'entreprise vis-à-vis de ses clients**

→ **Afficher son ambition** : devenir **acteur incontournable de la gestion des déchets** en offrant un service de collecte irréprochable et des solutions de tri et de traitement des déchets performantes et innovantes pour atteindre ses objectifs de recyclage et valorisation.

→ **Effectuer sa mission de service dans les règles de l'art**

– Assurer aux entreprises du BTP, un service de gestion efficiente et une évacuation parfaite des déchets garantissant un chantier propre.



Dépôts sauvages et aménagements illégaux de déchets du BTP

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de l'Environnement alerte sur l'augmentation des dépôts sauvages et les aménagements illégaux de déchets du BTP et donne des outils afin de faire respecter le code de l'environnement.

[Lien vers le document](#)

AGENDA :

- Nexa et l'Université de La Réunion organisent du 26 au 30 septembre 2016 un forum international consacré à l'**économie circulaire**.

www.nexa.re

- La Fédération Réunionnaise du BTP organise le 7 octobre 2016 la 14^{ème} édition des **coulisses du BTP** avec des chantiers ouverts aux scolaires et au grand public.

- L'ADEME et GREEN organisent, en partenariat avec la Région Réunion, le 1er Forum Régional des **Eco-entreprises**, le jeudi 27 Octobre 2016 à la NORDEV, Saint-Denis, Réunion.

Pour s'inscrire :

docs.google.com/forms

– S'engager à les traiter dans le respect des normes de sécurité et environnementales les plus exigeantes.

– S'engager vis-à-vis des exutoires à fournir des lots de déchets ou de matières premières secondaires conformes aux cahiers des charges en termes d'approvisionnement et de traitement.

Pour plus d'informations : <http://recycleurs-du-btp.fr/quali-recycle-btp/>

Nouvelle étude de l'ADEME : Identification des freins et des leviers au réemploi de produits et matériaux de construction

Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) s'inscrit dans la volonté de mettre en œuvre une transition vers le modèle d'économie circulaire et est notamment issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de 2008. Il prévoit dans sa partie « Prévention des déchets du BTP » un programme d'actions contribuant à l'atteinte d'un objectif national de stabilisation des déchets du BTP à l'horizon 2020. La déclinaison de cet objectif par secteur pourra notamment s'attacher à la réduction des déchets dangereux du BTP (prévention qualitative) en particulier par la conception et l'utilisation de matériaux conduisant à des déchets moins dangereux lors de leur fin de vie, et par un meilleur tri à la source lors des opérations de déconstruction et réhabilitation.

Le PNPD fixe les déchets du BTP au rang de priorité n° 1, avec un ensemble de quatre mesures :

- Action 1 : Mise en place d'une action de sensibilisation spécifique, à destination des maîtres d'ouvrages ;
- Action 2 : Charte d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets ;
- Action 3 : Identifier et utiliser les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP ;
- Action 4 : Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant.

C'est dans le cadre de l'action 3 que s'est déroulé l'étude d'identification des freins et des leviers. Un constat fait état de l'existence de freins en matière de responsabilité des producteurs et utilisateurs de produits et matériaux réemployés, de garanties quant à leur qualité et de conditions d'assurances inhérentes au réemploi des matériaux et produits de construction.

Le rapport présente les principaux constats en termes de freins et leviers au réemploi en distinguant les deux secteurs : bâtiment d'une part et travaux publics d'autre part. Il fournit également 16 fiches de retour d'expériences, basées sur des opérations concrètes de réemploi.

Des recommandations sont formulées au travers d'un plan d'actions afin de définir un encadrement spécifique des pratiques (en termes de requalification des produits de réemploi, de maîtrise des risques de sinistralité), nécessaire à l'instauration d'un niveau de confiance plus élevée des acteurs (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, assureurs, bureaux de contrôles) et permettant le développement progressif et sécurisé du réemploi.

Pour plus d'informations : <http://www.ademe.fr/identification-freins-leviers-reemploi-produits-materiaux-construction>